



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 18 octobre 2007

Présents : Mesdames : Chobbeau Chantal, Girbe Annick, Grégoire Martine, Guyot Marie Josèphe, Huvet Odile, Pierre Dit Méry Armelle, Mme Rice Michelle

Messieurs : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Camard Bertrand, De Carvalho Jorge, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Galichet Denis, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Lapie Gérard, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Pron Bruno, Raulin Joël, Rocha Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

Suppléant : Petitpas Michèle

Absent excusé : Boulonnais Marlène

Absents : Lefort Roger, Morand Francis, Morand Valérie, Morlet Joël, Oudin Dominique, Pérard Claude, Prévost Muriel, Rousseaux Gérard

Pouvoirs : de Mme Person Agnès à Mr Pron Bruno

Invités présents : Fautres JP, Clément Ch (L'union), Prévost Ch, Mme Hermant (représentant le Collège de Suippes), Adjudant Chef Diez.



Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Le Roux d'accueillir le Conseil Communautaire à Tilloy Bellay.

Monsieur Hubscher Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu des séances en date du 17 juillet dernier.

Aucun délégué ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :



DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/39 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget principal ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

+	-
Opération 6 : La Croix-en-Champagne Art 2317 – Aménagement de rue de la Pinette + 1 350 €	Opération 1 : Communauté de Communes Art 2313 – Travaux à définir - 14 230 €
Opération 15 : Somme Suipe Art 2317 – Aménagement Impasse du Moulin + 710 €	
Opération 16 : Somme Tourbe Art 2317 – Aménagement La Traverse + 11 310 €	
Opération 18 : Tilloy bellay Art 2317 – Aménagement route de la Croix + 860 €	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

+
Chapitre 012 : charges de personnel(budgets annexes) + 3 950 €

RECETTES

+
Chapitre 70 Article 70872 : remboursement frais des budgets annexes + 3 950 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

+	-
Chapitre 012 Article 64131 – fonction 322 + 4 000 €	Chapitre 65 Article 658 – fonction 020 - 4 000 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

+
Chapitre 67 Article 678 – fonction 413 : suite au sinistre de la piscine du 31/08 + 6 500 €

RECETTES

+
Chapitre 74 Article 7478 – fonction 413 : remboursement assurance + 6 500 €



DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/42 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

+	-
Chapitre 012 Article 6450 : charges de sécurité sociales et de prévoyance + 420 €	Chapitre 011 Article 6156 : entretien de réparation - 420 €



DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/40 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget annexe assainissement ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

+	-
Chapitre 012 Article 6336 : cotisations CNFPT +10 €	Chapitre 65 Article 658 : charges diverses de gestion courante - 1 000 €
Chapitre 012 Article 6411 : traitement – salaires + 545 €	Chapitre 011 Article 617 : études et recherches - 1 400 €
Chapitre 012 Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF + 275 €	
Chapitre 012 Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites + 10 €	
Chapitre 012 Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC + 60 €	
Chapitre 012 Article 6458 : cotisations autres organismes + 1 400 €	
Chapitre 012 Article 6475 : Médecine du travail +100 €	



DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/41 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget annexe eau potable ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

+
Chapitre 012 Article 6336 : cotisations CNFPT +15 €
Chapitre 012 Article 6411: traitement – salaires + 70 €
Chapitre 012 Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF + 135 €
Chapitre 012 Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites + 10 €
Chapitre 012 Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC + 20 €
Chapitre 012

Article 6455 : cotisations assurances personnel + 980 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

-
Opération 001 Article 2315 travaux de réseaux - 1 230 €



MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-7 à L 2224-11 relatifs aux compétences des communes en matière d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle des assainissements non collectifs ;
- Vu** la délibération n° 2003/64 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2003 adoptant le règlement d'assainissement non collectif ;
- Vu** la délibération n° 2005/46 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2005 fixant les tarifs d'assainissement ;
- Vu** la délibération n° 2006/41 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2006 2005 fixant les tarifs d'assainissement ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2007 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que la redevance au m3 couvre au maximum le coût correspondant à une vidange par an, et qu'au-delà le coût des vidanges supplémentaires sera mis à la charge de l'occupant ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'assainissement non collectif et plus précisément l'article 18 et l'annexe 2 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix contre),

Rejette la modification de l'article 18 et l'annexe 2 du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il explique le projet de délibération.

Monsieur Boiteux explique que tout usager disposant d'un assainissement non collectif peut conclure une convention d'entretien avec la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit notamment une vidange de l'installation tous les trois ans. Cette prestation coûte de l'ordre de 150 euros.

Toutes les prestations induites par le service sont assurées par le paiement d'une redevance assise sur la consommation de l'eau potable au mètre cube.

Dans le cadre d'un assainissement non collectif avec infiltration, l'équilibre financier est préservé.

Monsieur Boiteux poursuit en disant que le déséquilibre provient des fosses d'accumulation qui ont été installées.

En effet, toutes les eaux usées produites ne pouvant s'infiltrées, devront être vidangées dans leur ensemble.

Il y a actuellement deux fosses d'accumulation sur le territoire intercommunal : une à la salle des fêtes de Bussy le Château et une à Saint Jean sur Tourbe. Une autre sera installée au Camp d'Attila de La Cheppe.

Monsieur Boiteux dit que le différentiel pour la salle des fêtes de Bussy le Château est le suivant :

Depuis octobre 2005, la Communauté de Communes a effectué 6 vidanges pour un total de 980 euros alors que la consommation d'eau est de 73 m³, soit 73 euros de redevance entretien.

Le différentiel à la charge du service est de 907 euros.

Pour la fosse de Saint Jean sur Tourbe, il n'y a pas plus d'une vidange par an.

Monsieur Boiteux dit ensuite que la fosse d'accumulation qui sera installée à la Cheppe devrait en raison de la fréquentation du public et de la borne à camping-car générer plus d'une vidange par an.

Un délégué dit qu'il serait préférable de ne plus installer ce type d'assainissement non collectif.

Monsieur Boiteux dit que l'installation de fosse est faite lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions ou bien comme à Bussy Le Château lorsque l'implantation de tout autre type d'assainissement serait dispendieuse.

Monsieur Godart dit que son Conseil Municipal a pris une délibération rappelant que la Communauté de Communes s'est engagée à financer toutes les vidanges de la fosse d'accumulation de la salle des fêtes.

Monsieur Boiteux dit que la Communauté de Communes va rechercher ce document.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité (21 voix contre).



APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA SECURITE ET A LA DISCIPLINE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires en date du 21 novembre 2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes a signé une convention avec le Conseil Général de la Marne pour l'organisation des transports scolaires ;

Considérant que l'article 13 de la convention stipule que la Communauté de Communes « assure la discipline dans les cars et s'engage à élaborer un règlement à l'attention des élèves transportés » ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement, annexé à la présente délibération, relatif à la sécurité et à la discipline du transport scolaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin.

Monsieur Godin dit que la convention avec le Conseil Général prévoit l'établissement d'un règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les cars scolaires.

Monsieur Godin explique le projet de règlement.

Monsieur Godart s'interroge sur la tournée qui se rend à Châlons en Champagne.

Monsieur Godin dit que le Conseil Général va analyser les effectifs pendant un mois et qu'il avisera. Le Conseil Général préfère en effet subventionner les familles d'internes que de les transporter.

Monsieur le Président propose de passer au vote du règlement. Le Conseil Communautaire l'adopte à l'unanimité.



SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE SUIPPES POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU TEMPS DE SURVEILLANCE

Monsieur le Président dit que le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour en raison d'un manque d'information relatif notamment aux conditions financières.



AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL PERISCOLAIRE DE SOMMEPY-TAHURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/35, en date du 30 mars 2006, adoptant le projet de construction du local périscolaire de Sommepy-Tahure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/62, en date du 19 octobre 2006, autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la construction du local périscolaire de Sommepy-Tahure ;

Considérant que le lot 6 « Menuiseries intérieures » a été signé avec l'entreprise BRESSAN pour un montant de 12 735,14 euros HT ;

Considérant que l'avenant a pour objet :

- La mise en place d'un châssis supplémentaires dans une cloison de l'entrée pour la surveillance des enfants.
- La pose d'une trappe coupe feu.
- La pose d'allése en partie basse des portes ;

Considérant que ces modifications entraînent une plus value de 631 euros HT ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte d'engagement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau montant du lot 6 « Menuiseries intérieures » :

- Marché de base : 12 735.14 euros HT
- Avenant n° 1 en plus : 631 euros HT
- Nouveau montant du marché : **13 366,14 € H.T. soit 16 044,70 € T.T.C.**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 6 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise BRESSAN pour un montant de 631 euros HT.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant du lot 6 « menuiseries intérieures » (ENTREPRISE BRESSAN) pour un montant de **631 euros HT**.

L'avenant a pour objet :

- La mise en place d'un châssis supplémentaire dans une cloison de l'entrée pour la surveillance des enfants.
- La pose d'une trappe coupe feu.
- La pose d'alèse en partie basse des portes.

Monsieur le Président donne les montants financiers :

Montant initial du marché : 12 735,14 € H.T. soit 15 231,23 € T.T.C.

Montant après avenant n°1 : 13 366,14 € H.T. soit 16 044,70 € T.T.C.

Monsieur Le Président demande si les délégués ont des questions à formuler.

Madame Grégoire s'interroge sur le suivi des travaux.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'erreurs de conception.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Le projet est adopté à l'unanimité.



AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL PERISCOLAIRE DE SOMMEPY-TAHURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/35, en date du 30 mars 2006, adoptant le projet de construction du local périscolaire de Sommepy-Tahure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/62, en date du 19 octobre 2006, autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la construction du local périscolaire de Sommepy-Tahure ;

Considérant que le lot 9 « Plomberie sanitaires » a été signé avec l'entreprise THIRION pour un montant de 18 063,25 euros HT ;

Considérant que l'avenant a pour objet de modifier les emplacements d'un urinoir, d'un WC enfant et d'une fontaine à eau ;

Considérant que ces modifications entraînent une plus value de 573 euros HT ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte d'engagement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre),

Adopte le nouveau montant du lot 9 « Plomberie sanitaires » :

- Marché de base : 18 063,25 euros HT
- Avenant n° 1 en plus : 573 euros HT
- Nouveau montant du marché : **18 636,25 € H.T. soit 22 288,96 € T.T.C.**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 9 « Plomberie sanitaires » avec l'entreprise THIRION pour un montant de 573 euros HT.

Monsieur le Président présente ensuite le projet d'avenant du lot 9 « plomberie sanitaire » (Entreprise THIRION) pour un montant de **573.00 € H.T.**

L'avenant a pour objet :

- La dépose et la repose de l'urinoir à une hauteur inférieure à celle actuellement.
- La dépose cuvette enfant et la repose sur mur perpendiculaire.
- La reprise conduite d'alimentation eau et reprise conduite eaux usées pour la fontaine à eau

Monsieur le Président donne les montants financiers :

Montant initial du marché : 18 063,25 € H.T. soit 21 603,65 € T.T.C.

Montant après avenant n°1 : 18 636,25 € H.T. soit 22 288,96 € T.T.C.

Monsieur Grenez fait observer que le montant des prestations lui paraît élevé.

Le projet est adopté à la majorité (6 voix contre).



CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1086 du 29 août 2006 relatif à l'examen professionnel exceptionnel d'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 septembre 2007 pour l'inscription de Mr Maillier Jean-Michel sur la liste d'aptitude au grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe au titre de la promotion interne ;

Vu la déclaration de poste vacant effectuée auprès du Centre de gestion de la Marne en date du 28 septembre 2007 ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, selon le décret n°2006-1086 du 31 août 2006, les opérateurs des APS exerçant les fonctions d'éducateurs des APS peuvent accéder par promotion interne au cadre d'emplois des éducateurs.

Considérant que Monsieur Jean Michel MAILLER répond aux conditions cumulatives pour accéder au grade d'éducateur des APS ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, de catégorie B, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Habilite le président à recruter cet agent.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Monsieur le Président explique qu'à titre exceptionnel, selon le décret n°2006-1086 du 31 août 2006, les opérateurs des activités physiques et sportives (APS) exerçant les fonctions d'éducateurs des APS peuvent accéder par promotion interne au cadre d'emplois des éducateurs.

Monsieur Maillier répondant à ses conditions et ayant obtenu notamment l'examen professionnel nécessaire, il peut prétendre à cet avancement.

Monsieur le Président précise que ce changement de grade permettra à la Communauté de Communes de disposer de maître nageur sauveteur agréé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration de poste vacant effectuée auprès du Centre de gestion de la Marne en date du 28 septembre 2007 ;

Considérant que la Communauté de Communes doit faire face à la vacance de l'emploi d'animateur multimédia ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2007 pour employer éventuellement un agent contractuel ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} Classe, de catégorie C, à compter du 6 novembre 2007,

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Habilite le président à recruter cet agent.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes devant faire face à la vacance de l'emploi d'animateur multimédia a procédé au recrutement d'un nouvel agent.

Monsieur le Président dit que compte tenu des missions confiées et du peu de candidatures correspondants au profil, seule une embauche en contrat est possible

Monsieur le Président dit que le candidat retenu n'étant pas éligible à un contrat d'accompagnement et qu'il faudra l'embaucher en contrat de droit public à durée déterminée.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions à formuler.

Madame Guyot s'interroge sur le nombre d'agents travaillant à la médiathèque.

Madame Huvet dit qu'il y a 3 agents et un animateur multimédia.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



APPROBATION DE LA METHODE DE DESHERBAGE DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le « désherbage » est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la médiathèque puis à les éliminer du fonds de façon provisoire ou de façon définitive ;

Considérant que le désherbage est nécessaire à la médiathèque afin de :

- Mettre en valeur nos collections et libérer de la place sur les étagères.
- Donner une meilleure visibilité sur nos collections aux usagers et améliorer la qualité de notre fonds.
- Rajeunir nos collections (la majorité des dons reçus sont constitués d'ouvrages relativement vieux).
- Ajuster l'offre aux besoins des utilisateurs en équilibrant les niveaux et les sujets présentés.
- S'assurer une qualité de l'information disponible aux lecteurs en écartant les documents périmés (par ex. sur l'URSS ou sur les Etats-Unis avant le 11 septembre 2001) ;

Considérant la nécessité de définir les critères de sélection des ouvrages ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte règles relatives au désherbage :

I. Critères de sélection des monographies

1. Etat physique du document :

- Usure sous toutes ses formes et détérioration
- Format : les livres de poche seront examinés et dans la mesure du possible mis en réserve lorsque la médiathèque ne possède pas la version originale ou éliminés si le document ne présente pas d'intérêt majeur
- Présentation matérielle : papier jaunit, présentation vieillotte et peu attrayante

2. Actualité

- Documentaires contenant des informations périmées
 - Documents non actualisés et omettant une partie importante d'actualité
- Un principe de base est d'examiner tout documentaire édité il y a plus de 5 ans.

3. Usage

- Documents qui ne sont pas sortis depuis plus de 2 ans

4. Redondance

- Nombreux documents sur un même sujet (ex : 15 livres sur l'enfance maltraitée dont le contenu est sensiblement le même)
- Documents possédés en plusieurs exemplaires

5. Adéquation du contenu par rapport au public et aux missions de la bibliothèque

- Examiner les documentaires d'un niveau trop pointu adapté à un public universitaire mais pas à notre public
- Réorienter un livre adulte vers le secteur jeunesse et inversement en fonction du contenu afin que les lecteurs puissent trouver les informations de leur niveau.

II. Critères de sélection des périodiques :

(La médiathèque ne dépouille pas ses périodiques (c'est-à-dire ne crée pas des notices détaillées de tous les articles du magazine) et ne participe pas au plan de conservation partagé des périodiques en Champagne Ardenne.)

	A disposition en salle	Entreposés dans la réserve et consultables sur demande	Éliminés
Magazines féminins (Femmes Actuelles, Modes et travaux)	Année en cours	Année antérieure	Après 2 ans
Magazines spécifiques dont l'information se périmé très vite (Micro Hebdo, Que choisir ?...)	Année en cours	Année antérieure	Après 2 ans
Magazines d'histoire, géographie ou de société (Géo, Ça m'intéresse, ...)	Année en cours	2 dernières années	Après 3 ans

III. Traitement des documents

1. Don et / ou échange

Une partie des documents sera proposée aux dépôts de la médiathèque ou aux bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Marne. Les documents restants seront ensuite proposés aux associations locales. Aucun document ne sera donné aux particuliers puisque la législation en vigueur l'interdit.

Attention, en matière de don, il ne peut s'agir de donner sans discernement. Des documents considérés inutilisables ici ont de grandes chances de l'être également pour les élèves d'Afrique ou de n'importe quel pays.

2. Mise au pilon

Les documents seront détruits : les mentions de propriété (tampon de la médiathèque) seront rayés, le code barre du document également et les documents seront emmenés à la déchetterie. Une liste des pilons sera éditée par la médiathèque et visée par le président au moins une fois par an.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Huvet pour qu'elle explique le désherbage de la médiathèque.

Madame Grégoire demande si les livres peuvent être donnés à différentes associations.

Madame Huvet répond affirmativement et dit que lors de la prochaine donation une répartition sera effectuée.



MODIFICATION DES TARIFS DES OBJETS VENDUS A LA BOUTIQUE DU CENTRE INTERPRETATION

Vu la délibération n° 2004/79 du Conseil Communautaire en date du 24/10/2004 adoptant le projet de création d'un centre d'interprétation et l'animation du circuit de mémoire « sur les pas des armées de Champagne » ;

Vu la délibération n° 2006/72 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2006 fixant les tarifs des objets vendus à la boutique du Centre d'Interprétation ;

Considérant la nécessité de modifier les prix de vente des objets du Centre d'Interprétation ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs des objets (exonérés de TVA) qui seront vendus dans la boutique du centre d'interprétation, à compter du 19 octobre 2007, comme suit :

Intitulé	Prix proposé TTC à l'unité
Casquette California blanche/bordeaux	6 €
Crayon automatique (criterium)	1,50 €
Stylo 4 couleurs mini	1,50 €
Surligneur seringue	2 €
Porte-clefs ovale	5 €
Porte-clefs caddy	1 €
Ourson baby	4 €
Coffret cartes postales	6 €
Carte postale GM	0,75 €
Carte postale Navarin	0,75 €
Guides batailles Michelin	10 €
Briquet	1 €
Mug cuillère	6,50 €
Boîte en bois/crayons couleurs/règle	5 €
Parapluie automatique	8 €
Figurine	15 €

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président explique que les prix des objets vendus au centre d'interprétation sont trop élevés et qu'il est souhaitable de les modifier.

Monsieur le Président ajoute également que de nouveaux objets seront être vendus prochainement et qu'il faut en fixer les prix.

Monsieur Appert demande si le Conseil Communautaire peut donner une délégation au Président pour fixer le tarif des objets vendus.

Monsieur le Président dit que seul le Conseil Communautaire est compétent pour en fixer les tarifs.

Monsieur Leroux s'interroge sur la vente des briquets.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'un objet de communication courant.

Les tarifs des objets du Centre d'Interprétation sont adoptés à l'unanimité.



DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS PASTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes siège au collège Louis Pasteur de Suippes ;

Considérant que la Communauté de Communes doit désigner un représentant et son supplément au Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Désigne Monsieur LE TOUZE Jacques comme représentant titulaire de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Louis Pasteur.

Désigne Monsieur GODIN Michel comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Louis Pasteur.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions à formuler.

Monsieur Grenez s'interroge sur les subventions du Pôle d'Excellence Rural.

Monsieur le Président dit que les subventions du Centre d'Interprétation sont en cours d'ajustement et qu'elles seront communiquées prochainement.

Toutefois, Monsieur le Président présente les subventions du Camp d'Attila.

La répartition est la suivante :

- 61 748,78 euros de l'Etat.
- 39 481 euros du Conseil Général.
- 46 012 euros du Conseil Régional.
- 34 752 euros de la Communauté de Communes.
- 50 960 euros de FCTVA.

Concernant les sentiers scénies et les chambres d'hôtes, il s'agit de projet de personnes privées.

Monsieur Rocha dit que la ZI La Louvière n'est plus éclairée depuis plusieurs jours.

Monsieur Le Président dit que la Communauté de Communes a demandé à un électricien et à EDF de vérifier l'armoire électrique.

Monsieur le Président dit qu'il peut s'agir des fusibles de l'armoire électrique.

Monsieur Appert demande ensuite à Monsieur le Président s'il a reçu sa demande de réfection de trottoirs.

Monsieur le Président dit que ce type de travaux est à la charge du propriétaire et qu'en l'espèce le foyer Rémois les finance généralement.

Monsieur Godart s'interroge sur la réfection du château d'eau de Bussy le Château.

Monsieur Boiteux dit que l'Agence de l'Eau n'a pas encore donné de réponse mais que ces travaux sont prévus sur l'exercice 2007 et qu'ils seront bien réalisés.

Monsieur Boiteux parle ensuite des captages d'eau potable situés sur le territoire intercommunal.

Monsieur Boiteux dresse la liste des points de captage classés prioritaires et non prioritaires dans le cadre des travaux préparatoires à l'établissement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur Boiteux dit que les captages prioritaires devront faire l'objet de mesures renforcées de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans le périmètre de leur bassin d'alimentation (BAC).

Madame Pierre Dit Mery s'interroge sur la priorité des écoles intercommunales à la piscine de Suippes.

Monsieur le Président dit que le planning tient compte des écoles intercommunales.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Malherbe.

Monsieur Malherbe dit que les écoles intercommunales sont prioritaires et qu'elles ont eut les créneaux sollicités. Toutefois, une école le lundi et une autre le vendredi ont décalé leur créneau d'une heure afin de permettre à une école extérieur de venir à la piscine.

Monsieur Mainsant Luc interroge Monsieur Le Président sur la signalétique du Centre d'Interprétation.

Monsieur le Président dit que la signalétique pour le Centre d'Interprétation est en cours. Une étude vient d'être réalisée.

Monsieur le Président précise que la signalisation dans la ville de Suippes a été mise en place.

Monsieur le Président parle ensuite de l'appel à projet lancé par le Syndicat du SCOT pour les projets relatifs au social, à l'environnement.

Les projets doivent être rendu dans un délai de trois semaines.

Monsieur le Président dit que compte tenu du délai, la Communauté de Communes n'est pas en mesure de proposer un projet cohérent.

Enfin, Monsieur le Président rappelle aux délégués les soucis liés au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique qu'il est anormal que le personnel doive travailler dans le froid, l'humidité et dans un bâtiment qui n'est plus aux normes, notamment pour ses installations électriques.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de réfléchir sur la construction ou la réhabilitation d'un nouveau siège.

Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à poser ?

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 22h15.
Fait à Suippes, le 18 octobre 2007,
Le président,

A. MAUCLERT